Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260721-D20260721BOUL-DE

DÉP ARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 18h30, sous la présidence de Madame Anne Lise JACQ, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 7 juillet deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 15

Etaient présents : BELLEC Valérie, BOUSTOULER Christèle, GUYOMARC'H Daniel, JACQ Anne-Lise, LEFEBVRE Françoise, LERAN Marie-Christine, LESANN Marie Agnès, MARC Xavier, SEVERE MARREC Christelle, MARTIN Denis, MENE Guy,

Absents, excusés : Ivan IGNACIO donne procuration à JACQ Anne-Lise
LE LAY Marion donne procuration à MARC Xavier
BOURVEN Jean Charles donne procuration à BELLEC Valérie
LE GOFF Thomas donne procuration à SEVERE MARREC Christelle

Absents :

Secrétaire de séance : GUYOMARC'H Daniel

1. Proposition d'achat d'un local commercial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la boulangerie de Henvic a définitivement cessé son activité au cours de l'été 2023 et qu'à ce jour, malgré les démarches entreprises, aucun repreneur ne s'est manifesté pour assurer la continuité de cette activité sur la commune ;

Considérant que, afin de maintenir un service de proximité indispensable à la population, la commune a mis en place, depuis près de deux ans, un dépôt de pain en partenariat avec les boulangers de Taulé, au moyen d'un local modulaire (Algéco) loué par la commune et mis à leur disposition ;

Considérant que ce dispositif répond à un besoin réel des habitants mais qu'il demeure une solution provisoire, ne permettant pas d'offrir des conditions d'accueil satisfaisantes ni de pérenniser ce service,

Considérant que le projet de la commune ne consiste pas à créer une boulangerie avec fabrication sur place, mais uniquement à disposer d'un local commercial destiné à accueillir un dépôt de pain exploité par un artisan boulanger extérieur ;

Considérant que la commune avait initialement étudié la possibilité de construire un nouveau bâtiment comprenant un dépôt de pain en rez-de-chaussée et un logement à l'étage ; toutefois, cette solution s'est révélée nettement plus coûteuse, avec des délais de réalisation beaucoup plus importants

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260721-D20260721BOUL-DE

Considérant qu'une opportunité d'acquisition s'est présentée avec la mise en vente de l'ancien local commercial occupé par un électricien, idéalement situé au cœur du bourg et permettant une mise en œuvre plus rapide du projet ;

Considérant que ce bâtiment nécessitera des travaux d'aménagement, notamment afin de le rendre conforme aux exigences d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), ainsi que les mises aux normes nécessaires à son ouverture au public ;

Considérant que le prix d'acquisition de ce bien est fixé à **150 000 €** ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'acquisition de l'ancien local commercial occupé par un électricien, pour un montant de **150 000 €** ;
- de confirmer que ce local sera destiné à accueillir un **dépôt de pain**, sans activité de fabrication sur place, afin d'assurer le maintien d'un commerce de proximité au bénéfice des habitants de la commune ;
- d'autoriser la réalisation des études et des travaux d'aménagement nécessaires, notamment ceux relatifs à l'accessibilité PMR et aux différentes mises aux normes réglementaires ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions à Morlaix communauté, au département, à la Région et / ou à l'Etat
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire, Anne Lise JACQ.

Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le